

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DU SIVOS

Gauville, Sacquenville, Saint Martin

École maternelle et élémentaire - Année scolaire 2026-2027

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement définit les conditions d'accès, de fonctionnement et de bonne conduite applicables au service de garderie proposé aux élèves des classes maternelles et élémentaires en dehors du temps scolaire (avant la classe et/ou après la classe). Il s'applique à tous les enfants inscrits ainsi qu'à leurs familles.

Il s'agit d'un service facultatif, distinct du temps scolaire, organisé par le SIVOS des communes de Gauville-la-campagne, Sacquenville et Saint-Martin-la-campagne (ci-après dénommé SIVOS). Lorsqu'il est organisé sous forme d'accueil collectif de mineurs (ACM), il relève des dispositions du Code de l'action sociale et des familles et est déclaré auprès des services de l'État compétents (direction départementale en charge de la cohésion sociale).

Article 2 - Public concerné et inscription

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles du SIVOS, sous réserve des places disponibles et des capacités d'encadrement. L'accès au service doit être organisé sans discrimination entre les enfants fondée sur leur situation personnelle ou celle de leur famille ; en cas de capacité limitée, les critères de priorité (ordre d'inscription, fratrie, situation professionnelle des parents, etc.) sont fixés et communiqués aux familles avant l'ouverture des inscriptions.

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation et s'effectue auprès du secrétariat du SIVOS, au moyen d'un dossier comprenant :

- la fiche de renseignements administratifs ;
- la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ;
- les informations relatives à la santé de l'enfant (allergies, PAI, traitements) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire en cours de validité.

L'inscription peut être régulière (à l'année ou par jours fixes) ou occasionnelle, selon les modalités de réservation communiquées en début d'année (portail famille, fiche de réservation, etc.).

Article 3 - Horaires

Les jours d'école uniquement : La garderie du matin à Sacquenville fonctionne de 7h00 à 8h30 et la garderie du soir de 16h40 à 18h30. La garderie du matin à Gauville fonctionne de 7h00 à 8h45 et la garderie du soir de 16h35 à 18h30.

Passé l'horaire de fermeture, en l'absence de tout responsable et sans nouvelle de la famille, le personnel encadrant applique la procédure prévue en cas de retard (Article 6).

Article 4 - Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par le comité du SIVOS et sont détaillés en Annexe I. Ils sont communiqués aux familles en début d'année scolaire.

Le paiement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique du trésor public. Tout dépassement de l'horaire de fermeture peut donner lieu à une facturation majorée, dans les conditions précisées à l'Article 6.

Article 5 - Modalités d'arrivée et de départ des enfants

Les enfants sont confiés directement au personnel d'encadrement par un responsable légal ou par toute personne dûment autorisée par écrit et identifiée dans le dossier d'inscription.

- Aucun enfant de maternelle ne peut repartir seul ; il est remis en main propre à une personne autorisée.
- Les enfants d'élémentaire ne peuvent repartir seuls qu'avec une autorisation écrite et signée des responsables légaux, précisant l'heure de départ.
- Toute personne venant chercher un enfant peut être amenée à justifier de son identité.

En cas de séparation ou de divorce, les modalités de garde et les autorisations de sortie doivent être précisées par écrit à l'école, sur présentation le cas échéant de la décision judiciaire applicable ; en l'absence de décision de justice contraire, les deux parents exerçant l'autorité parentale sont réputés autorisés à récupérer l'enfant.

Article 6 - Retards

Les familles s'engagent à respecter les horaires de fermeture de la garderie. En cas de retard exceptionnel, elles doivent prévenir la garderie dans les meilleurs délais par téléphone.

En cas de retard non justifié ou répété, une facturation majorée de 20 euros sera appliquée la première fois, puis une majoration de 30 euros pour la seconde fois et les fois suivantes. Un entretien avec le président pourra être organisé.

Au-delà d'un délai raisonnable après l'heure de fermeture et sans nouvelle des familles, l'école pourra être amenée à alerter la gendarmerie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Vie collective, activités et comportement

L'accueil périscolaire propose aux enfants un temps de détente, de jeux libres ou encadrés. Chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie collective suivantes :

- respecter les autres enfants, le personnel encadrant et le matériel mis à disposition ;
- participer aux activités proposées dans un esprit de respect mutuel ;
- ne pas quitter les locaux ou la cour sans autorisation ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

En cas de manquement répété, une gradation des mesures pourra être appliquée : avertissement oral, avertissement écrit aux familles, entretien avec la direction, exclusion temporaire du service après échange préalable avec la famille. Toute exclusion est proportionnée aux faits reprochés et notifiée par écrit et motivée aux responsables légaux, qui peuvent la contester auprès de la présidence du SIVOS ou du maire de la commune de résidence.

Article 8 - Santé et sécurité

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel encadrant sans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire. Les familles doivent signaler toute information médicale utile (allergie, traitement, handicap) lors de l'inscription.

En cas de maladie, de blessure ou d'accident pendant le temps d'accueil, le personnel applique les premiers gestes de secours nécessaires, alerte les services de secours si besoin, et prévient immédiatement les responsables légaux.

Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié (animateurs, ATSEM, personnel municipal) dans le respect des taux d'encadrement fixés par les articles R. 227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, applicables aux accueils de loisirs périscolaires, ainsi que des exigences de qualification du personnel prévues par ces mêmes dispositions.

Article 9 - Objets personnels et goûter

Les familles doivent fournir un goûter pour l'enfant, conditionné dans une boîte identifiée à son nom. Les bonbons, chewing-gums et objets dangereux sont interdits. Les jeux, jouets et appareils électroniques personnels ne sont pas autorisés ; le SIVOS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 10 - Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'inscription et du fonctionnement de l'accueil périscolaire (identité, coordonnées, informations relatives à la santé de l'enfant, personnes autorisées à récupérer l'enfant, situation familiale) sont traitées par le secrétariat du SIVOS, responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont collectées aux seules fins de gestion administrative, sanitaire et financière du service et de sécurité des enfants (notamment la vérification des personnes autorisées à les récupérer). Elles sont conservées pendant la durée de fréquentation de l'enfant augmentée des délais légaux de conservation, et ne sont communiquées qu'aux personnels habilités à en connaître.

Conformément à la réglementation en vigueur, les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données concernant leur enfant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime. Ces droits peuvent être exercés auprès du président du SIVOS ou du délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficulté, une réclamation peut être adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 11 - Dispositions diverses

Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour tenir compte de l'évolution de la réglementation ou de l'organisation du service. Les familles en seront informées par voie de communication habituelle (carnet de liaison, courrier, portail numérique).

L'inscription au service de garderie vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Sacquenville, le 28 août 2026.

Signature de la direction

Signature des responsables légaux (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

ANNEXE 1

Une garde correspond à une présence à la garderie du matin ou du soir.

Au 1^{er} septembre 2026, le tarif mensuel des services de garderie seront les suivants :

De 1 à 3 gardes par mois : 6€ par garde

A partir de la 4^{ème} garde du mois : forfait mensuel de 20€ auquel s'ajoute 0.90€ par garde